

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Subvention à l'association Centre de Soins de la Faune Sauvage Poitevine.

L'association Centre de soins de la faune sauvage poitevine a été créée le 21 janvier 2008. Son siège se trouve à Targé (86 100), 12 rue Marcel Pagnol.

Cette association a pour but la gestion d'un centre de soins voué à soigner les petits et grands mammifères sauvages et oiseaux sauvages.

Le but d'un centre de soins est de restituer à la nature des animaux qui en ont été retirés, le plus souvent par l'activité humaine.

Les animaux seront soignés puis réintégrés dans leur milieu naturel sous la responsabilité d'un des membres du bureau détenant le certificat de capacité aux soins à la faune sauvage. Les animaux relâchés font ensuite l'objet d'un suivi grâce au système de bagues du muséum et quelquefois de balises ARGOS. Le centre de soins ne se substitue pas à une clinique vétérinaire mais fonctionne avec l'appui d'un vétérinaire.

Pour le moment, le département de la Vienne ne compte aucun centre de ce genre. L'association Centre de soins de la faune sauvage poitevine souhaite combler ce manque. Elle cherche autour de Poitiers les locaux qui conviendraient à son activité. Le succès de son entreprise dépendra des financements qu'elle pourra obtenir.

Soucieuse de mener une politique de développement durable, en particulier sur le thème de la « biodiversité », la Ville de Châtelleraudais veut contribuer à la réussite de l'association Centre de soins de la faune sauvage poitevine en lui versant une subvention.

* * * * *

VU l'article 1er de la loi du 10 juillet 1976, sur la sauvegarde du patrimoine naturel;

VU l'arrêté du 11 septembre 1992 (J.O. N°219 du 20 septembre 1992) relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage.

CONSIDERANT que le projet de l'association Centre de soins de la faune sauvage poitevine contribue pleinement à la protection de la biodiversité sur le territoire châtelleraudais,

Délibération du conseil municipal

DU **jeudi 9 juillet 2009**

n° **19**

page **2/2**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 800 euros au Centre de soins de la faune sauvage poitevine.

La dépense sera mandatée à l'imputation 025/6574/2130

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtelleraut

Transmis à la sous préfecture

Le 21 juillet 2009

Publié en mairie, le 16 juillet 2009

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS